



Disque de stationnement Zone bleue

Mesdames, Messieurs,

L'autorité communale a instauré des zones bleues avec une durée de stationnement limitée à un maximum de 2 heures avec disque de stationnement, afin de réglementer le stationnement sur le territoire communal, d'améliorer la qualité de vie dans les zones résidentielles, de limiter le trafic automobile privé, de favoriser l'utilisation de moyens de transport alternatifs à la voiture et de réduire les émissions sonores et atmosphériques.

Afin de faciliter le stationnement des résidents et des entreprises de Brissago ne disposant pas de places privées, des autorisations spéciales (cartes) ont été mises en place, permettant l'utilisation des parkings en zone bleue sans limitation de temps.

Autorisations

Ont droit à une autorisation les personnes et les opérateurs économiques (personnes physiques ou morales) résidant dans le secteur de la zone bleue concernée:

- a) Les résidents et les propriétaires de biens immobiliers, pour un maximum d'un véhicule léger par foyer;
- b) Les entreprises exerçant une activité dans la zone (siège, succursale, etc.) ont droit à trois autorisations (cartes) pour chaque tranche de dix (10) employés, pour les véhicules de l'entreprise ou les véhicules appartenant aux employés.

L'obtention de l'autorisation est soumise à la preuve, par le demandeur, que le bien immobilier concerné ne dispose d'aucune alternative de stationnement privé (ex. parkings souterrains ou extérieurs).

Nombre d'autorisations

Le nombre d'autorisations accordées est limité aux capacités réelles du secteur concerné, en tenant compte d'un équilibre équitable entre les besoins des résidents, des entreprises et des autres usagers de la zone. Un maximum de 80 % des places publiques disponibles peut être attribué.

Portée des autorisations

L'autorisation permet de stationner le véhicule dans les parkings de la zone bleue sans limitation de temps, aussi bien les jours ouvrables que les jours fériés.

L'autorisation est limitée au secteur pour lequel elle a été délivrée. Elle ne confère pas le droit de réserver une place de stationnement, mais uniquement d'utiliser les places libres au moment du stationnement. En cas d'absence de places disponibles, elle ne donne en aucun cas le droit de stationner sur d'autres places (blanches).

Carte de stationnement (Tessera)

L'autorisation est délivrée uniquement pour le véhicule du demandeur et n'est pas transférable. Si un foyer possède plus d'un véhicule, il est possible de demander une carte mentionnant au maximum deux numéros d'immatriculation.

Pour les entreprises (employés), les cartes sont délivrées avec le nom de l'entreprise.

Pour les propriétaires ou locataires de résidences secondaires, seule l'inscription du nom de la maison ou de l'appartement est autorisée sur l'autorisation. Les demandes doivent en principe être effectuées par les propriétaires.

Si l'appartement est loué à une personne domiciliée à Brissago, la carte doit être demandée uniquement par cette dernière.

L'autorisation doit être placée de manière bien visible derrière le pare-brise du véhicule. En cas de non-respect, des contraventions seront infligées sans possibilité d'annulation.

Procédure

La demande écrite pour l'obtention de l'autorisation (carte) doit être adressée à la Police communale, qui procédera aux vérifications nécessaires. Le bénéficiaire de la carte doit obligatoirement fournir un numéro de téléphone valide et joignable en tout temps.

Les autorisations annuelles doivent être renouvelées à partir du 15 décembre en espèces, ou à partir du 1^{er} janvier en espèces ou par carte. Les autorisations annuelles restent valables jusqu'au 15 janvier de l'année suivante.

Taxes

Les frais d'émission des différentes autorisations sont les suivants:

- Autorisation annuelle: CHF 400.00 (TVA incluse)
- Autorisation mensuelle: CHF 60.00 (TVA incluse)
- Autorisation hebdomadaire: CHF 30.00 (TVA incluse)
- Autorisation journalière: CHF 9.00 (TVA incluse) *uniquement pour plus d'un jour*

Le montant doit être payé à l'avance pour toute la période de validité. Si le titulaire d'une autorisation annuelle n'utilise pas entièrement la période payée, il peut demander un remboursement proportionnel (pro rata) du temps restant, après déduction des frais administratifs de CHF 50.00.

Zones de stationnement

- Zone Piano – Nucleo: Bleu
- Zone M. di Ponte: Rouge
- Zone Rossorino: Gris
- Zone Nevedone: Jaune
- Zone Gadero: Violet

Dispositions particulières

En cas d'utilisation des parkings situés sur la Piazza Pioda, durant la période estivale (juin-septembre), le véhicule ne peut pas être stationné plus de 2 jours sans surveillance.

Si cette disposition n'est pas respectée et que le véhicule doit être déplacé par une dépanneuse, tous les frais d'intervention seront entièrement à la charge du propriétaire du véhicule.

Avec nos salutations distinguées.

LA MUNICIPALITÉ